



TOTAL CONSORTIUM CLAYTON
Votre cuisine

Maison Familiale Depuis
1970

Client

EXPO

Etage :

Téléphone domicile :

Téléphone bureau :

Fax :

Téléphone portable :

Adresse de livraison :
EXPO



Choix du modèle :

START Pura chant ABS (Cuisines LINEA QUATTRO)

Porte lisse, réalisée en mélaminé épaisseur 20 mm. Support réalisé en bois aggloméré d'épaisseur 20 mm en classe E1, recouvert d'une feuille en stratifié.

Détail :

Cuisines

Exécution de façade

Finition façade

Finition caisson

Finition côtés de finition

Hauteur socle

Hauteur de plan de travail

Épaisseur de plan

Éléments ouvert Jolly

Finition élément ouvert

Finition bandeau sous plan

Socles

Finition socle

Panneaux

Finition panneaux

Gorges

Finition de gorge

: START Pura chant ABS

: CEMENTO

: FB45

: Gris argent

: FB45

: 100,00

: 942,00

: 20,00 mm

: Mélaminé laqué mat

: Blanc mat

: Aluminium finition inox

: Aluminium finition Inox

: Inox

: Laqué brillant

: Blanc brillant

: Laqué mat

: Couleurs mates des 160 du ICA 9005 Noir foncé

Meubles

Pos	Désignation	Sens	Coté visible	Quantité	TVA	Montant TTC
1	C2210120 Fileur pour colonne porte entière Hauteur = 2080, Largeur = 50, Profondeur = 573 Eco-participation mobilier de 0,10 € Soit un coût final de 312,72 €			1,00 pce	2	312,62
2	B4012060 Elément bas 60, 1 coffre L: 600, H: 406, P: 573 Profondeur = 350 Eco-participation mobilier de 1,61 € Soit un coût final de 299,86 €		G	1,00 pce	2	298,25
2.1	SUP_CDFB5740 Côté de finition mélaminé pour bas P.57,3 H.40,6		G	1,00 pce	2	46,71
3	B4012060 Elément bas 60, 1 coffre L: 600, H: 406, P: 573 Profondeur = 350 Eco-participation mobilier de 1,61 € Soit un coût final de 299,86 €			1,00 pce	2	298,25
4	2OPV0004 Panneau mélaminé ép. 2 cm - 2 côtés et 4 chants - au mètre carré - START Largeur = 400, Hauteur = 912 <i>Modèle: Mélaminé mat</i> <i>Finition panneaux WC6</i> Eco-participation mobilier de 0,16 € Soit un coût final de 94,54 €			0,36 m²	2	94,38
5	B8100120 Fileur élément bas Largeur = 100, Profondeur = 573 Eco-participation mobilier de 0,02 € Soit un coût final de 113,21 €			1,00 pce	2	113,19
6	B8100120 Fileur élément bas Largeur = 50, Profondeur = 573 Eco-participation mobilier de 0,02 € Soit un coût final de 113,21 €			1,00 pce	2	113,19
7	B8110060 Elément bas 60, 1 porte L: 600, H: 812, P: 573 Eco-participation mobilier de 2,11 € Soit un coût final de 334,49 €	G		1,00 pce	2	332,38
8	B8175560 Elément bas 60 sous-évier avec poubelle extractible L: 600, H: 812, P: 573 Eco-participation mobilier de 2,11 € Soit un coût final de 1 160,96 €			1,00 pce	2	1 158,85
9	B8174060 Kit pour lave-vaisselle - lave-linge - réfrigérateur congélateur composé de: 1 porte h. 77,8 cm - 2 traverses L: 600, H: 812, P: 573 Façade redéfinie Eco-participation mobilier de 2,11 € Soit un coût final de 172,79 €			1,00 pce	2	170,68
10	B8115060 Elément bas 60, 1 coffre, 2 tiroirs intérieurs L: 600, H: 812, P: 573		D	1,00 pce	2	740,23

Pos	Désignation	Sens	Coté visible	Quantité	TVA	Montant TTC
	Eco-participation mobilier de 2,11 € Soit un coût final de 742,34 €					
10.1	SUP_CDFB5781 Côté de finition mélaminé pour bas P.57,3 H.81,2		D	1,00 pce	2	62,88
11	2OPL0014 Panneau MDF ép.1,4 cm laqué sur 1 côté et 4 chants - au mètre carré Largeur = 1100, Hauteur = 2180 Eco-participation mobilier de 1,61 € Soit un coût final de 1 164,88 €			2,40 m²	2	1 163,27
12	C2081060 Colonne étagères 60, 2 portes L: 600, H: 2080, P: 573 Façade redéfinie <i>Modèle: TECNIKA Regula FENIX Chant LASER</i> <i>Exécution de façade Couleurs mates FENIX</i> <i>Finition façade 0720 Nero Ingo</i> <i>Finition côtés de finition 0720 Nero Ingo</i> Eco-participation mobilier de 4,76 € Soit un coût final de 1 057,61 €	G	G	1,00 pce	2	1 052,85
12.1	SUP_CDFC5720 Côté de finition mélaminé pour colonne P.57,3 H.208-211		G	1,00 pce	2	154,51
13	3OC4005 Gorge verticale centrale pour colonne - au ml. L: 30 H: 1430 Hauteur = 2080, Profondeur = 573 Eco-participation mobilier de 0,06 € Soit un coût final de 235,50 €			2,08 m	2	235,44
14	C2085860 Colonne 60 pour four, 1 porte, 2 coffres L: 600, H: 2080, P: 573 <i>Modèle: TECNIKA Regula FENIX Chant LASER</i> <i>Exécution de façade Couleurs mates FENIX</i> <i>Finition façade 0720 Nero Ingo</i> <i>Finition côtés de finition 0720 Nero Ingo</i> Eco-participation mobilier de 4,76 € Soit un coût final de 1 463,65 €	D		1,00 pce	2	1 458,89
15	C2085860 Colonne 60 pour four, 1 porte, 2 coffres L: 600, H: 2080, P: 573 <i>Modèle: TECNIKA Regula FENIX Chant LASER</i> <i>Exécution de façade Couleurs mates FENIX</i> <i>Finition façade 0720 Nero Ingo</i> <i>Finition côtés de finition 0720 Nero Ingo</i> Eco-participation mobilier de 4,76 € Soit un coût final de 1 463,65 €	G		1,00 pce	2	1 458,89
16	3OC4005 Gorge verticale centrale pour colonne - au ml. L: 30 H: 1430 Hauteur = 2080, Profondeur = 573 Eco-participation mobilier de 0,06 € Soit un coût final de 235,50 €			2,08 m	2	235,44
17	C2083660 Colonne 60 pour réfrigérateur, 2 portes L: 600, H: 2080, P: 573 <i>Modèle: TECNIKA Regula FENIX Chant LASER</i> <i>Exécution de façade Couleurs mates FENIX</i> <i>Finition façade 0720 Nero Ingo</i> <i>Finition côtés de finition 0720 Nero Ingo</i> Eco-participation mobilier de 4,76 € Soit un coût final de 1 174,39 €	D		1,00 pce	2	1 169,63

Pos	Désignation	Sens	Coté visible	Quantité	TVA	Montant TTC
18	30C4005 Gorge verticale centrale pour colonne - au ml. L: 30 H: 1430 Hauteur = 2080, Profondeur = 573 Eco-participation mobilier de 0,06 € Soit un coût final de 235,50 €			2,08 m	2	235,44
19	C2081830 Colonne 30 extractible, 6 corbeilles chromées L: 300, H: 2080, P: 573 <i>Modèle: TECNIKA Regula FENIX Chant LASER</i> <i>Exécution de façade Couleurs mates FENIX</i> <i>Finition façade 0720 Nero Ingo</i> <i>Finition côtés de finition 0720 Nero Ingo</i> Eco-participation mobilier de 2,75 € Soit un coût final de 1 608,97 €			1,00 pce	2	1 606,22
20	2OPV0004 Panneau mélaminé ép. 2 cm - 2 côtés et 4 chants - au mètre carré - START Largeur = 400, Hauteur = 700 <i>Modèle: Mélaminé mat</i> <i>Finition panneaux WC6</i> Eco-participation mobilier de 0,16 € Soit un coût final de 77,78 €			0,28 m ²	2	77,62
21	2OPV0004 Panneau mélaminé ép. 2 cm - 2 côtés et 4 chants - au mètre carré - START Largeur = 600, Hauteur = 920 <i>Modèle: Mélaminé mat</i> <i>Finition panneaux WC6</i> Eco-participation mobilier de 0,42 € Soit un coût final de 143,23 €			0,55 m ²	2	142,81
22	B8110060 Elément bas 60, 1 porte L: 600, H: 812, P: 573 Profondeur = 300 Eco-participation mobilier de 2,11 € Soit un coût final de 334,49 €	G		1,00 pce	2	332,38
23	B8114045 Elément bas 45, 2 tiroirs, 1 coffre L: 450, H: 812, P: 573 Eco-participation mobilier de 1,61 € Soit un coût final de 813,70 €			1,00 pce	2	812,09
24	B8100330 Elément bas ouvert jolly H: 812 P: 573 Profondeur = 300, Largeur = 150 Eco-participation mobilier de 1,06 € Soit un coût final de 572,40 €			1,00 pce	2	571,34
25	B8110060 Elément bas 60, 1 porte L: 600, H: 812, P: 573 Profondeur = 300 Eco-participation mobilier de 2,11 € Soit un coût final de 334,49 €	D		1,00 pce	2	332,38
26	2OPV0004 Panneau mélaminé ép. 2 cm - 2 côtés et 4 chants - au mètre carré - START Largeur = 925, Hauteur = 900 <i>Modèle: Mélaminé mat</i> <i>Finition panneaux WC6</i> Eco-participation mobilier de 0,42 € Soit un coût final de 215,80 €			0,83 m ²	2	215,38

Pos	Désignation	Sens	Coté visible	Quantité	TVA	Montant TTC
27	B81140120 Elément bas 120, 2 tiroirs, 1 coffre L: 1200, H: 812, P: 573 Eco-participation mobilier de 4,76 € Soit un coût final de 1 122,29 €			1,00 pce	2	1 117,53
28	2OPV0004 Panneau mélaminé ép. 2 cm - 2 côtés et 4 chants - au mètre carré - START Largeur = 150, Hauteur = 750 <i>Modèle: Mélaminé mat</i> <i>Finition panneaux WC6</i> Eco-participation mobilier de 0,10 € Soit un coût final de 77,72 €			0,11 m ²	2	77,62
29	2OPV0004 Panneau mélaminé ép. 2 cm - 2 côtés et 4 chants - au mètre carré - START Largeur = 925, Hauteur = 750 <i>Modèle: Mélaminé mat</i> <i>Finition panneaux WC6</i> Eco-participation mobilier de 0,42 € Soit un coût final de 179,91 €			0,69 m ²	2	179,49
30	2OPV0004 Panneau mélaminé ép. 2 cm - 2 côtés et 4 chants - au mètre carré - START Largeur = 150, Hauteur = 750 <i>Modèle: Mélaminé mat</i> <i>Finition panneaux WC6</i> Eco-participation mobilier de 0,10 € Soit un coût final de 77,72 €			0,11 m ²	2	77,62
31	160PK5260180 Elément haut avec couverture relevant L: 1800, H: 520, P: 327 Hauteur = 390, Profondeur = 350, Façade redéfinie <i>Modèle: Laqué mat</i> <i>Finition blocs ICA 259_Grigio grafite mat</i> Eco-participation mobilier de 2,75 € Soit un coût final de 1 379,00 €		L	1,00 pce	2	1 376,25
31.1	SUP_CDFS5739 Côté de finition mélaminé pour supérieur de colonne P.57,3 H.39		L	2,00 pce	2	93,43
32	2OSP13015060 Élément haut découpé <i>Modèle: Laqué brillant</i> <i>Finition living Blanc brillant</i>			1,00 pce	2	1 167,83
33	2OSP11715060 Élément haut découpé <i>Modèle: Laqué brillant</i> <i>Finition living Blanc brillant</i>			1,00 pce	2	1 042,07
504	2OZF0010 Socle frontal lisse - au ml. - H.10 Eco-participation mobilier de 0,42 € Soit un coût final de 701,77 €			13,01 m	2	701,35
505	2OZL0010 Socle latéral lisse - H.10 Eco-participation mobilier de 0,66 € Soit un coût final de 158,77 €			4,00 pce	2	158,11
Total Meubles (Hors Eco-participations)				EUR		20 987,47

Plans de travail en pierre

Pos	Désignation	Quantité	TVA	Montant TTC
34	QUARTZ COMPACT Quartz compact - épaisseur 20 mm - Modèle PORTORO	1,00	1	8 900,00

Pos	Désignation	Quantité	TVA	Montant TTC
Total Plans de travail en pierre (Hors Eco-participations)		EUR		8 900,00

Electroménager

Pos	Désignation	Quantité	TVA	Montant TTC
37	G4992SCVI MIELE: Lave-Vaisselle	1,00	1	1 099,00
38	EX659FEV1F SIEMENS: Plaque de cuisson	1,00	1	799,99
39	BOP220101 GAGGENAU: four	1,00	1	2 310,00
40	BNP251100/04 GAGGENAU: Micro onde encastrable	1,00	1	3 300,00
41	WSP22100/03 GAGGENAU: Tiroir Chauffant	1,00	1	970,00
42	KI34VV21FF SIEMENS: Réfrigérateur	1,00	1	799,99
Total Electroménager (Hors Eco-participations)		EUR		9 278,98

Sanitaires

Pos	Désignation	Quantité	TVA	Montant TTC
43	797332 FRANKE - PACKKBG11050RH BASSIN A POSER SOUS PLAN, 1 cuve, graphite, vidage auto, Eviers de synthèse "FRANKE", Fraganit + mitigeur RUBIS à douchette, chromé. Mitigeur est inclus = Non Eco-participation mobilier de 1,06 € Soit un coût final de 568,48 €	1,00 pce	2	567,42
Total Sanitaires (Hors Eco-participations)		EUR		567,42

Accessoires

Pos	Désignation	Quantité	TVA	Montant TTC
35	D72N MSA - Pied rectangulaire H715 L900 NR	1,00 pce	2	260,88
36	026NWD MSA - Prise ronde blanche 10/16A	3,00 pce	2	39,60
Total Accessoires (Hors Eco-participations)		EUR		300,48

Résumé spécification:

Meubles	20 987,47
Plans de travail en pierre	8 900,00
Electroménager	9 278,98
Sanitaires	567,42
Accessoires	300,48
Eco-participation mobilier	53,69

Total T.T.C.	EUR	40 088,04
Dont :		
TVA (1) à 20,0%,	(Base H.T.: 15 149,15)	3 029,83
TVA (2) à 10,0%,	(Base H.T.: 19 917,33)	1 991,73

Echéancier :

Paielement	Date	Montant	Réglé	Date	Montant
Echéance de la facture		40 088,04			
Total	:	40 088,04			
Réglé	:	0,00			
Reste à payer en EUR	:	40 088,04			
<i>Montants tombés à échéance:</i>		<i>0,00</i>			

Conditions :

Livraison :
Conditions de livraison :
Délai de livraison :
Conditions de paiement :
Adresse livraison : EXPO
Tél. Domicile / Bureau : /
Fax :
Portable :
Email :
Livraison prévue : -

Nos prix s'entendent sous réserve de modification liée à l'application, prévue à l'article R 543-247 du code de l'environnement, d'une contribution aux coûts d'élimination des éléments d'ameublement.

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Note : Il semble que ce chiffrage utilise la TVA réduite, si c'est le cas, n'oubliez pas de remplir l'attestation de Tva réduite de construction de plus de deux ans que nous vous fournissons.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DEVIS

Le devis de la cuisine est une offre de prix des fournitures (meubles, électroménagers, accessoires) incluant la conception.

L'intervention éventuelle d'un architecte ou d'un décorateur sur le chantier, commandée par le client, est à la charge de celui-ci.

2. LA CONCEPTION

Le prix des études et de la conception, inclus dans le prix des marchandises, comprend :

- Le déplacement du cuisiniste au domicile du client,
- La réalisation du métré,
- L'analyse technique de la cuisine

Le cuisiniste élabore et remet au client les plans de conception contractuels.

Le cuisiniste conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets.

La perspective est un dessin ne comportant aucune mesure et ne reproduisant pas fidèlement le projet. Elle n'a pas de valeur contractuelle.

Seuls les plans de conception au sol, les plans en élévation à l'échelle et le plan technique font foi.

Sur les plans de conception, faisant partie intégrante dudit contrat, et délivrés au client avant la formation du bon de commande, sont portées respectivement les informations commerciales obligatoires identifiant l'entreprise et la signature du client.

Les plans sont établis en deux exemplaires, dont l'un est remis au client et l'autre conservé par le cuisiniste.

3. LA CUISINE EN CONFORMITE

Avant la signature du bon de commande, le client a été préalablement informé, par la remise du plan technique, des non-conformités de l'installation existante.

Il est tenu de faire procéder, avant la pose de la cuisine, aux travaux d'installation nécessaires par des corps de métier du bâtiment de son choix et placés sous sa responsabilité.

4. LA COMMANDE

Distincte obligatoirement du devis, la commande est un document sur lequel sont portées entre autres les informations identifiant l'entreprise (Enseigne, Dénomination sociale, adresse, n° de téléphone, fax, site web, statut juridique, montant du capital, n° de SIREN), le nom et signature du vendeur, les coordonnées du client consommateur

Le bon de commande peut faire simplement référence au n° de devis ne suscitant aucune modification. Le devis est alors contresigné par le client consommateur et annexé au contrat de vente signé le même jour.

Le bon de commande est établi sur la base des plans de conception remis au client préalablement à la signature du présent contrat.

Sur le bon de commande figure en outre la date limite de livraison, les conditions de règlement et les accords particuliers éventuels.

La fourniture correspond uniquement au matériel spécifié dans la commande.

Toute modification de la commande initiale, du fait du client doit faire l'objet, au magasin du cuisiniste, d'un avenant au contrat initialement établi.

La commande est ferme et le contrat est conclu au moment de la signature du bon de commande par le client et le cuisiniste.

Le versement d'un acompte sert de preuve complémentaire pour démontrer cette rencontre de volonté et ainsi la conclusion du contrat. Chacun des contractants est tenu de respecter ses engagements.

Le client consommateur ne peut revenir sur son engagement que dans les conditions déterminées par le Code de la Consommation.

En cas d'achat moyennant un crédit octroyé par le vendeur, il est rappelé, conformément aux dispositions des articles L311-1 et suivants du Code de la Consommation, qu'une offre préalable de crédit doit être remise en double exemplaire, au client consommateur, précisant notamment que les engagements entre les deux parties ne deviennent définitifs qu'à expiration du délai de 14 jours ainsi que l'ensemble des dispositions protégeant le client consommateur, après la signature de l'offre.

5. LE PRIX

Les conditions du contrat de vente de fournitures sont fixées dans le bon de commande.

Le prix des marchandises, incluant la conception, sont ceux déterminés à la signature de la commande.

Le paiement est au comptant et non à crédit lorsque ces versements prennent la forme d'acomptes et que le paiement intégral du prix des fournitures est réalisé au plus tard au jour de la livraison des fournitures.

Conformément aux dispositions de l'article 131-41 du Code de la Consommation, les parties conviennent que les sommes versées à la signature du bon de commande et avant le paiement complet, sont des acomptes, et non des arrhes permettant aux cocontractants, sous certaines conditions, de revenir sur leur engagement. En cas de versement d'acomptes, la commande est ferme.

S'agissant d'un contrat de vente, le client consommateur versera dans le cadre d'une vente au comptant :

- Un acompte équivalant à 30% du prix total, à la commande
- Un solde, soit 70% du prix total, aux livreurs, à la livraison.

6. LIVRAISON

Pour tout retard dans l'exécution de travaux d'installation émanant de corps de métiers qui ne sont pas placés sous la responsabilité du cuisiniste et rendant la livraison des fournitures impossible à la date limite convenue au contrat de vente, le client est tenu d'en informer le cuisiniste par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties conviennent alors d'un commun accord, d'une nouvelle date de livraison par un avenant écrit au contrat établi au magasin.

A défaut, le cuisiniste livre à la date convenue. Si le client ne peut pas prendre livraison, il devra alors supporter, après sommation, tous les frais exposés par le cuisiniste ainsi que les frais de stockage des fournitures commandées soit 100€ par mois (Tout mois commencé sera dû).

En cas de report supérieur à une semaine de la date de livraison du fait du client, le solde sera dû à la date initialement prévue. En cas d'absence à la livraison, ou de refus de paiement, la nouvelle livraison sera à la charge du client.

7. LE TRANSFERT DES RISQUES ET LA GARE JURIDIQUE

Conformément à l'article L.138-4 du Code de la Consommation, le transfert des risques ainsi que la garde juridique des marchandises s'opèrent au moment où le client ou un tiers désigné par lui, autre que le transporteur proposé par le professionnel, prend physiquement possession des marchandises.

Il en est de même pour toute livraison partielle.

8. LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées restent la propriété du cuisiniste, conformément à la législation en vigueur jusqu'au paiement intégral du prix convenu.

En cas de défaut de paiement, le cuisiniste est en droit de revendiquer les marchandises impayées et le client est tenu de les restituer à la première demande.

Les risques et la garde des marchandises sont transférés au client dans les conditions définies à l'article précédent.

Le client s'engage à conserver les marchandises en apportant tous les soins nécessaires.

9. LA GARANTIE

Le client est avisé que les meubles sont fabriqués à partir de matériaux naturels et qu'en conséquence, leur couleur est susceptible d'évoluer dans le temps.

Dans l'hypothèse où une garantie commerciale est consentie par le fabricant ou le cuisiniste, celle-ci s'exerce conformément à l'article L. 211-16 du Code de la Consommation ci-dessous reproduit :

Article L 211-16 du Code de la Consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Le contenu et les modalités de mise en œuvre, le prix, la durée, son étendue territoriale de la garantie commerciale consentie par le fabricant ou le cuisiniste figurent dans un contrat distinct remis au client par le cuisiniste.

Indépendamment de l'existence ou non d'une garantie commerciale accordée par le cuisiniste ou le fabricant et dont le détail figure dans le bon de commande, le cuisiniste reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat, des défauts cachés et des vices rédhibitoires conformément aux articles suivants :

Article L-211-4 du Code de la Consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L 211-5 du Code de la Consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- *Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*
- *Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L211-12 du Code de la Consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du Code Civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

10. FOIRES ET SALONS

Dans le cas où le bon de commande est signé à l'occasion de foire, salons ou de parcs d'exposition et de salons professionnels, et comme cela est mentionné sur ce dernier, le client est avisé qu'il ne dispose pas d'un délai de rétractation.

11. MODE ALTERNATIF DE REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Conformément à l'article L. 133-4 du Code de la Consommation, le client est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de litige ou de contestation ; le Tribunal de Commerce de Paris est seul compétent.

ATTESTATION TYPE DU CLIENT, PRENEUR DE TRAVAUX

O Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse : Commune : Code postal :

O Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux .

maison ou immeuble individuel a immeuble collectif a appartement individuel u autre

(précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans : u un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage a des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : Commune : Code postal :

dont je suis : a propriétaire a locataire autre (précisez votre qualité) .

O Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation ces travaux:

1. Fondations :

n'affectent pas les fondations

C) ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des fondations.

2. Eléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage .

n'affectent pas ces éléments a ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus de ces éléments.

3. Façades (hors ravalement) :

a n'affectent pas les façades u ou rendent à l'état neuf, par ajout ou remplacement, la moitié au plus des façades

4. Eléments de second oeuvre :

ne rendent pas à l'état neuf les deux tiers ou plus de chacun des six éléments de second oeuvre suivants.

À l'appui de cette indication, cocher la case utile dans chacune des lignes du tableau suivant:

A. Eléments de second oeuvre	B. Les travaux ne portent pas sur cet élément	C. Les travaux rendent à l'état neuf moins des deux tiers de cet élément à l'issue des travaux	Di Les travaux rendent à l'état neuf les deux tiers ou plus de cet élément à l'issue des travaux
a planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage			
b. huisseries extérieures			
c. cloisons intérieures			
d. installations sanitaires et de plomberie			
e. installations électriques			
f. système de chauffage			

5.

a J'atteste que, sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, ces travaux n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %.

6. J'atteste que les travaux ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

O Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande ainsi que les éléments de justification des proportions mentionnées dans le cadre O ci-dessus.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 %) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 10 %).

Fait à, le

Signature du client ou de son représentant :